

## Mon futur métier

1. Quelles sont les différentes tâches de l'aide-soignant ?
2. Quelles sont les qualités requises ?
3. Quelles sont les conditions de travail ?
4. Quels peuvent être les secteurs d'activité ?
5. Quelle est la rémunération de l'aide-soignant ?
6. Quelle peut être l'évolution professionnelle ?

Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, l'**auxiliaire de puériculture** (AP) exerce ses fonctions sous la responsabilité de l'infirmier. Dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, l'auxiliaire de puériculture dispense des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants sains, en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en risque d'exclusion.

### + d'info

- Décret n°92-865 du 28 août 1992 dans sa version consolidée au 29 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

[http://www.lagazettedescommunes.com/fichescarrieres/PDF/2007/Auxiliaire\\_pu\\_ricul.pdf](http://www.lagazettedescommunes.com/fichescarrieres/PDF/2007/Auxiliaire_pu_ricul.pdf)

Environ **60 000 auxiliaires de puériculture** diplômés d'État exercent en France. Il s'agit d'une profession très féminisée car plus de 99 % des auxiliaires de puériculture sont des femmes.

### 1. Quelles sont les différentes tâches de l'aide-soignant ?

L'**auxiliaire de puériculture** (AP) participe, en collaboration avec l'**infirmière** et sous sa responsabilité, à la prise en charge individuelle ou collective d'enfants bien portants, malades ou handicapés de la naissance à l'adolescence, en milieu hospitalier ou extra hospitalier.

L'auxiliaire de puériculture répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés auxquels elle participe et aux activités d'éveil qu'elle organise.

- Dans une **maternité** ou dans un **service hospitalier**, l'AP dispense les soins ordinaires aux nouveau-nés ou aux enfants en bas âge. Elle les pèse et les mesure, les change, fait leur toilette, prépare les biberons. Elle conseille les mères dans les soins les plus courants. Enfin, elle assure l'entretien de la chambre de l'enfant et du matériel utilisé.

- Dans les centres de **Protection maternelle et infantile** (centres de consultations spécialisées pour enfants), l'AP assiste aux consultations données par un médecin. Elle accueille les enfants, les pèse et les mesure. Elle tient les dossiers à jour et conseille les parents. Elle veille aussi à assurer la propreté du matériel et des locaux.
- Dans les **lieux d'accueil ou de garde** (crèches, haltes-garderies), l'AP est responsable d'un groupe de 5 à 8 enfants bien portants, âgés de 3 mois à 3 ans. Ses activités suivent le rythme des enfants. Elle les change, les fait manger ou apprend aux plus grands à manger seuls, à marcher, à devenir propres. Elle organise des jeux et des activités d'éveil.

**+ d'info**

- Arrêté du 22 juillet 1994 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignante et au certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000183760&dateTexte=>

## 2. Quelles sont les qualités requises ?

L'auxiliaire de puériculture doit être en bonne santé, avoir une bonne résistance physique et psychologique, mais aussi conjuguer patience, tolérance, sens de l'observation et adresse. L'auxiliaire de puériculture doit aussi :

- avoir le goût du contact, savoir identifier les besoins fondamentaux de l'enfant et apprécier son état de santé, notamment lors d'une situation d'urgence ;
- organiser son travail au sein d'une équipe ;
- connaître les techniques et les règles de sécurité adaptées à l'enfant ;
- maîtriser les protocoles d'entretien des locaux et du matériel.

## 3. Quelles sont les conditions de travail ?

L'auxiliaire de puériculture fait partie d'une équipe ; elle est placée sous le contrôle d'un responsable (puéricultrice, infirmière ou éducateur de jeunes enfants).

Dans un **établissement hospitalier**, elle est appelée à travailler de jour comme de nuit et doit également assurer des gardes les week-ends et jours fériés. L'AP est souvent debout et travaille dans le bruit (pleurs, cris, etc.).

Dans une **crèche** ou halte-garderie, les horaires sont réguliers mais décalés (à partir de 7 heures le matin jusqu'à 19 heures le soir).

En centre de **protection maternelle et infantile**, les horaires sont fixes (de 8 ou 9 heures à 17 ou 18 heures en général).

## 4. Où peut-on travailler ?

L'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture permet l'exercice de la profession dans des secteurs très variés. Il permet ainsi de choisir un emploi dans le secteur hospitalier ou extra hospitalier :

- en **maternité** (néonatalogie, pédiatrie, chirurgie pédiatrique, pouponnières médicales) : l'auxiliaire de puériculture accompagne l'infirmière ou la puéricultrice dans les soins à donner à l'enfant. Ainsi,

son métier est de veiller au bien-être, à l'alimentation et à l'hygiène des bébés. Elle accompagne les parents dans leur nouveau rôle et leur prise en charge de leur enfant ;

- en **centre de Protection maternelle et infantile (PMI)** : le rôle de l'auxiliaire de puériculture est d'accueillir et d'accompagner en collaboration avec la puéricultrice le parent et son enfant. Elle participe également aux consultations en relevant les critères de poids et de taille et en assurant la propreté du matériel et des locaux ;

- en **structure d'accueil** (crèches, haltes-garderies, pouponnières sociales, jardins d'enfants) : l'auxiliaire de puériculture accompagne l'enfant dans son quotidien en l'aidant dans ses repas, son hygiène et son éveil psychique et moteur. L'AP travaille toujours en équipe pluridisciplinaire (éducateur ou psychologue) sous la direction d'une puéricultrice.

Pour entrer dans la **fonction publique**, il est nécessaire de passer un concours. Il s'agit d'un concours sur titre (il faut posséder le diplôme d'auxiliaire de puériculture). La sélection se fait généralement sur dossier et entretien.

### 5. Quelle est la rémunération de l'auxiliaire de puériculture ?

Le **salaire** varie selon le secteur d'activités, la convention collective, l'ancienneté et la fonction exercée. En moyenne, la rémunération mensuelle brute s'échelonne autour de 1 100 euros en début de carrière jusqu'à 1 800 euros en fin de carrière.

### 6. Quelle peut être l'évolution professionnelle ?

Après une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur hospitalier ou médicosocial, l'auxiliaire de puériculture peut :

- passer le concours d'entrée dans les Instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) et préparer le **diplôme d'État d'infirmier** ;

- ou passer le concours d'entrée dans les Instituts régionaux de travail social (IRTS) et préparer le **diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants**.